

1. Mai 1782.

9

en déduire les charges , objet considérable , ne monte qu'à 60 millions ou environ. Depuis ce tems-là les contributions du clergé n'ont pas diminué ; l'on peut voir par les déclarations du Roi données à ce sujet en différens tems , à quoi se monte la dette que le clergé a contractée pour fournir aux besoins de l'Etat. Il est de notoriété publique que les contributions annuelles du clergé sont à peu près le tiers de son revenu. . D'où peut donc venir le déchainement des beaux esprits de notre siècle contre les possessions & les immunités du clergé ? Un écrivain récent nous en indique l'origine ; quoique son style ne soit pas fort noble , on nous permettra de le copier. Les immunités du clergé , dit-il , ne sont autre chose que celles d'un précepteur domestique qui apparemment ne prend pas sur son salaire pour entretenir la maison dans laquelle il est employé. Il faut ajouter que le salaire de ce précepteur est regardé de fort mauvais œil par le maître-d'hôtel , l'intendant , le cuisinier &c. Il leur paroît trop fort , ils trouvent absurde qu'on paie si bien de l'histoire , de la morale , de la religion ; qu'un abbé qui ne sert qu'à former l'esprit & le cœur de leur jeune maître , mange à la table du pere & de la mere , pendant qu'eux ne sont qu'à l'office. Notez pourtant qu'ils y font toute aussi bonne chère & souvent meilleure , que leurs salaires sont plus forts , & qu'avec cela ils ferment la mule sur-tout & ruinent à la fin la maison ; ce que le précepteur ne fit jamais. " On a remarqué , dit ailleurs M^r. B , que

Anti-Bernier. art. immunités.